

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4678

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet et appartenant aux époux Labille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La sécurisation du sol du chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon nécessite l'implantation, par la Communauté urbaine, de points d'ancrage dans le talus faisant soutènement de ladite voie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine se propose d'acquérir plusieurs parcelles de terrain, dont l'une de 170 mètres carrés environ appartient à monsieur et madame Henri Labille.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Labille céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 129 €, soit 0,76 € le mètre carré, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Labille.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0299.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 129 € pour l'acquisition, de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,